

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
Cellule Risques Chroniques 64

Pau, le 3 septembre 2024

Nos réf : DREAL/2024D/6860
Code AIOT : 0005211840

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30 mai 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Association ENVIE LESCAR

5, chemin des Trois Ponts
64230 Lescar

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection, réalisée le 30 mai 2024, de l'établissement Association ENVIE LESCAR implanté 5 chemin des Trois Ponts sur la commune de Lescar. L'inspection a été annoncée le 2 mai 2024. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

ASSOCIATION ENVIE LESCAR
5, chemin des Trois Ponts - 64230 Lescar
Code AIOT : 0005211840
Régime : Déclaration avec contrôle
Non Seveso / Non IED

Thème de l'inspection :

- Situation administrative
- Action régionale 2024 – Accidentologie relative au secteur de la gestion des déchets

Présentation de l'établissement

L'association ENVIE Pau fait partie du réseau de structures Envie ERG (Électroménager Rénové Garanti), dont l'activité est de collecter, rénover et revendre des équipements électriques et électroniques (gros électroménager, petit électroménager, multimédia, téléphonie, etc.) aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités.

Les appareils défectueux collectés sont réparés, nettoyés puis testés avant d'être disponibles dans les boutiques.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives.

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative Tableau de classement des activités	Code de l'environnement, Article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'association ENVIE LESCAR a déposé un dossier de déclaration pour une installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques. Cette activité n'a finalement jamais été mise en œuvre. L'inspection des installations classées a constaté lors de la visite que les bâtiments ne sont pas utilisés pour l'usage projeté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative – Tableau de classement des activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement, Article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Tableau de classement
Prescription contrôlée : La colonne « A » de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique 2711 de la nomenclature des installations classées

Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques

Rubrique	Désignation	Régime
2711.2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1 000 m ³ .	Déclaration avec contrôle périodique

Constats :

Il n'a pas été constaté d'activité de transit, regroupement ou tri de déchets sur le site.

Le gérant de l'entreprise indique que le projet déclaré n'a jamais été mis en œuvre.

Observations :

Vu ce qui précède, et conformément aux dispositions de l'article R. 512-74 du Code de l'environnement, la déclaration, bénéficiant du récépissé n° 13/IC/16 du 8 février 2013, est aujourd'hui caduque.

Type de suites proposées : Sans suite